



VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

DECISION

**PORTANT MAINTIEN DU TARIF DE
L'ACTIVITÉ JEUN'ESTIVALES
PROPOSÉE PAR L'ESPACE ANNA
BREMOND – ANNÉE 2023 -**

Monsieur le Maire de la Commune de Plan-de-Cuques,

Réf : LS/RI/CD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020 enregistrée le 6 Juillet 2020 en Préfecture des Bouches-du-Rhône , permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 alinéa 2 et L 2122.23 ;

Vu la décision N°19/139/DECI.053 portant sur les tarifs des cours informatique et initiation internet pour l'année 2020 ;

Vu la décision N°19/188/DECI.071 portant sur les tarifs des cours d'Anglais pour l'année 2020 ;

Vu la décision en date du 04 juin 2021, portant fixation des tarifs des activités proposées par le Point Jeune pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le tarif de l'activité « Jeun'Estivales » pour l'année 2023.

MONSIEUR LE MAIRE DÉCIDE

ARTICLE 1 : De maintenir pour l'année 2023, le tarif de l'activité « Jeun'Estivales » en direction de la jeunesse proposée par l'Espace Anna Brémond comme suit :

- « Jeun'Estivales » : 2,00 euros par personne et par jour.

ARTICLE 2 : Que les recettes seront imputées au Budget Communal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée pendant deux mois sur le site de la ville.

ARTICLE 4 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le contrôle de légalité.

Fait à Plan-de-Cuques le 23 Décembre 2022

Le Maire de Plan-de-Cuques

Laurent SIMON



TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE : - 9 JAN. 2023

PUBLIÉE LE : - 9 JAN. 2023

VISÉE EN PRÉFECTURE LE : - 9 JAN. 2023